

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE  
DE COMMUNES DE L'ALBE ET DES LACS  
EN DATE DU 10 DECEMBRE 2015**

L'an deux mille quinze, le dix décembre à vingt heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs étant réunis dans la grande salle de l'Hôtel de ville de Sarralbe, siège de la communauté, sous la présidence de M. Pierre Jean DIDIOT.

M. le président salue l'assemblée puis procède à l'appel nominal des membres du conseil communautaire.

Etaient présents :

M. Bertrand POTIER  
M. Armand GILLET  
M. Bernard CLAVE  
MM. Bertrand POTIE, René POTIER  
MM. Denis BAUER, Raymond SCHNEIDER  
MM. Joseph BETTING, Christophe THIEL  
Mme Sonia AUSWEGER, MM. Claude DECKER, Gérard DURAND, Mme Martine FOEGEL,  
MM. Jean-Luc NEUMANN, Francisco VICO  
MM. Vincent JOB, Sylvain NEUGEBAUER  
MM. Gérard BERGANTZ, Patrick HINSCHBERGER, Jean-Louis WEISS  
M. Cyrille FETIQUE  
Mme Sonia BOUR BUR, M. Gérard GRIMMER

Membres excusés :

Mme Marlène GROSS qui donne procuration à M. Armand GILLET  
Mme Marlyse KUHN qui donne procuration à M. Bernard CLAVE  
Mme Michèle MOREL-JEAN qui donne procuration à M. Pierre Jean DIDIOT  
Mme Marie Pierre MOURER  
M. Daniel GREFF qui donne procuration à M. Patrick HINSCHBERGER  
Mme Irène BERG qui donne procuration à M. Gérard BERGANTZ  
Mme Léa CALCATERRA qui donne procuration à M. Jean Louis WEISS  
Mme Valérie VANDAELE  
M. Adrien FLORY qui donne procuration à M. Bertrand POTIER  
M. Jean Pierre MULLER qui donne procuration à M. Bertrand POTIE  
M. Jean-Luc ECHIVARD qui donne procuration à M. Claude DECKER  
Mme Jeannine QUODBACH qui donne procuration à M. Francisco VICO

\*\*\*\*\*

Sur proposition de M. le président, la tâche de secrétaire de séance est confiée à M. Raymond SCHNEIDER qui est désigné à l'unanimité des voix par le conseil communautaire.

M. le président demande si des observations sont à émettre au procès verbal de la séance ordinaire en date du 15 octobre 2015.

Aucune remarque n'étant faite, le procès verbal de la séance ordinaire en date du 15 octobre 2015 est adopté.

\*\*\*\*\*

**POINT 1 : PRESENTATION DE L'ANALYSE FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ALBE ET DES LACS PAR MADAME LA TRESORIERE PUBLIQUE**

M. le Président donne la parole à Madame Malika REGGOUA, trésorière publique qui présente à l'assemblée l'analyse financière de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs au cours de la période 2012-2014, analyse réalisée par les services de la Direction Générale des Finances Publiques à Metz (voir présentation en annexe).

Au moment de la simulation de l'impact du nouvel EPCI fusionné sur la taxe d'habitation, s'engage une discussion pour savoir si les ménages vont devoir payer 7,76 % de taxe d'habitation supplémentaire ou si les communes devront baisser leurs taux communaux de 7,76 %.

Aucune réponse n'est donnée à cette question en raison des nombreuses incertitudes.

M. le Président explique alors au conseil communautaire qu'il a écrit à monsieur le Premier Ministre le 26 octobre 2015 pour que l'Etat l'informe des conséquences de la fusion de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs et de la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences sur la fiscalité des ménages et des entreprises ainsi que des risques pour l'emploi local. Il indique que M. Manuel VALLS, Premier Ministre lui a répondu avoir bien pris note de ses préoccupations et avoir demandé à Mme Marylise LEBRANCHU Ministre, M. CAZENEUVE Ministre de l'Intérieur, M. Christian ECKERT Secrétaire d'Etat et à M. le Préfet de région d'apporter les informations nécessaires.

M. le Président ajoute que le 30 novembre 2015, M. Christian ECKERT, secrétaire d'Etat chargé du budget, après examen de ce dossier a transmis la demande à Mme Marylise LEBRANCHU en la priant de l'étudier.

M. le Président signale que la DGFIP de Moselle aurait adressé une étude d'impact à M. le Sous-Préfet de Sarreguemines mais qu'à ce jour, aucune information n'a été donnée.

M. le Président s'étonne que M. le Préfet laisse aux communes un délai jusqu'au 12 décembre 2015 pour se prononcer sur la fusion alors qu'aucun point de repère ou élément de réponse ne soit donné s'agissant des conséquences de cette décision sur la fiscalité des entreprises et des ménages. Il regrette que ces éléments n'aient pas été transmis.

M. Cyrille FETIQUE, Vice-Président, considère que c'est d'autant plus regrettable que le projet avait été étudié par les services de l'Etat dès 2011.

M. Claude DECKER, Vice-Président, met l'accent sur le fait que la fusion va dégager 900 000 € de recettes supplémentaires : 600 000 € au titre de la dotation versée par l'Etat et 300 000 € d'économies au niveau du versement du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales qui est un prélèvement annuel de l'Etat, qui ne cesse d'augmenter. Il reconnaît qu'il lui est difficile de mesurer les conséquences de la fusion sur la fiscalité et sur l'emploi.

M. le Président fait remarquer qu'aucun service de l'Etat ne garantit la pérennité de cette dotation intercommunale.

M. le Président rappelle également que la ville de Sarralbe concentre 80 % de l'activité industrielle d'où son inquiétude pour l'emploi local. Il précise que les entreprises, commerces et artisans vont non seulement voir leur imposition augmenter de manière conséquente mais devoir également payer le "versement transport" qui représente 0,55 % de la masse salariale. Il ajoute que cela aura forcément un impact sur l'emploi. Il précise que les chefs d'entreprises s'inquiètent et l'interrogent sur ces augmentations à venir mais qu'il ne dispose d'aucun élément de réponse à leur donner.

Il souligne que plus personne ne fait confiance aux promesses de l'Etat et que les résultats électoraux de dimanche dernier sont éloquents.

Il espère que l'usine d'assemblage du véhicule "SMART" qui est le principal contributeur de la CASC restera sur le territoire alors que les inquiétudes sur l'avenir de ce site sont grandes à l'heure actuelle.

Il prévient que la nouvelle intercommunalité ne sera pas un "Eldorado" où les maires pourront aller puiser des ressources financières. S'agissant du projet phare de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs, le déploiement numérique avec de la fibre optique jusque dans les habitations, il informe l'assemblée que le département de la Moselle vient de décider de réaliser ce projet en deux phases sur le territoire communautaire :

- une "plaque" à Puttelange-aux-Lacs en 2016

- une autre "plaque" autour de Sarralbe en 2018 voire en 2019

alors même que le Conseil Communautaire avait délibéré dans le sens d'un déploiement sur l'ensemble du territoire dès 2016.

M. le Président conclut son intervention en expliquant qu'une démarche logique "aurait" été d'obtenir de l'Etat les informations nécessaires avant de voter. Il regrette ce manque d'information pour éclairer le débat et signale que malheureusement les communes de notre territoire, exceptées celles de Sarralbe, Holving et Saint-Jean-Rohrbach, ont déjà délibéré sur la fusion avant même d'avoir la moindre information chiffrée.

M. Claude DECKER, Vice-Président attire l'attention de l'assemblée sur le fait que personne ne peut prédire l'avenir d'une entreprise à un horizon de 5 ou 10 ans ni même comment le tissu économique d'un territoire va évoluer.

Il se veut rassurant en indiquant que la CASC dégage une capacité d'autofinancement brute massive pour aménager des zones industrielles et commerciales et attirer des entreprises.

Il déclare qu'au contraire, la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs dégage une capacité d'autofinancement qui s'affaiblit et que le seul moyen de financer le déploiement numérique est de contracter un emprunt et d'augmenter la fiscalité communautaire.

M. le Président lui rétorque qu'avec une fiscalité très modérée, la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs a dégagé 1,5 millions d'euros de réserves pour autofinancer quasiment la moitié du coût du projet de déploiement numérique.

Il fait aussi remarquer qu'en période de campagne électorale, certains sont très doués pour faire des promesses aux électeurs.

Il donne rendez-vous aux concitoyens de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs dans 5 ans pour vérifier les impacts de la fusion et indique que chacun sera alors mis devant ses responsabilités.

Il conclut par la citation : "Les promesses n'engagent que ceux qui y croient".

Au terme de la présentation de l'analyse financière, il remercie Mme la trésorière publique d'avoir détaillé le bon état de santé de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs.

## **POINT 2 : AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE DU PREFET**

Le conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président,

Considérant que le schéma départemental de coopération intercommunale décidé par le Préfet en application de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit la fusion de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs et de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,

Sur proposition de la commission permanente,

A la majorité des voix, (les élus de la ville de Sarralbe et les conseillers qui leur ont donné procuration ainsi que M. Jean-Luc Neumann s'abstenant, aucun élément d'information n'ayant été soumis

par la Préfecture, les élus de Holving votant contre pour les mêmes raisons, M. Cyrille Fétique ne participant pas au vote, le conseil municipal de St-Jean-Rohrbach ne s'étant pas encore prononcé)

- émet un avis favorable à cette fusion tout en rappelant l'attachement des élus de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs au développement économique de l'ensemble des zones d'activités du nouveau territoire fusionné.

### **POINT 3 : PROJET DU PREFET DE CONVENTION DE FINANCEMENT DES MESURES SUPPLEMENTAIRES DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES DU SITE DE LA SOCIETE INEOS A SARRALBE**

Le conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président qui explique :

- que par courrier en date du 13 octobre 2015, le sous-préfet de Sarreguemines demande au conseil communautaire de se prononcer avant le 31 décembre 2015 sur le projet de convention de financement des mesures supplémentaires à prendre au titre du Plan de Prévention des Risques Technologiques généré par la société Ineos à Sarralbe sur les territoires des communes de Sarralbe et Willerwald.
- que ces mesures supplémentaires consistent à financer la délocalisation du dépôtage des wagons de propylène à Carling et à financer des investissements sur le site Ineos pour réduire les risques à la source et leur impact sur les habitations.
- que ce projet de convention établi par l'Etat prévoit que le coût de ces mesures supplémentaires soit de 36,820 à 42,343 millions d'euros, soit réparti de la manière suivante :
  - 33,34 % pour l'Etat représentant de 12 275 788 € à 14 117 156 €
  - 33,33 % pour les collectivités locales représentant de 12 272 106 € à 14 112 922 €
  - 33,33 % pour l'industriel représentant également de 12 272 106 € à 14 112 922 €
- que les collectivités territoriales concernées sont celles qui ont perçu de la contribution économique territoriale de la part de la société Ineos soit :
  - \* le département de la Moselle (29,20 %)
  - \* la Région Lorraine (15,04 %)
  - \* la ville de Sarralbe (31,81 %)
  - \* la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluence pour Willerwald (21,42 %)
  - \* et la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs (2,53 %)
- que pour les mesures supplémentaires la contribution de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs serait de 310 484 € à 357 057 € (2,53 % de 33,33 %).
- qu'à cela s'ajoute la participation de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs au financement des mesures foncières (7 expropriations à Sarralbe) soit de 25 297 € à 29 092 €.
- qu'il faut enfin, ajouter à l'addition de la Communauté de Communes, le financement des mesures de protection des habitations dans les périmètres de risques, soit 8 855 € en secteur d'aléas moyens et 31 625 € en secteur d'aléas faibles.
- qu'au total la contribution de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs s'établit en application de ce projet de convention de 376 261 € à 426 629 €.
- qu'au gré des projections successives réalisées par l'Etat le coût du PPRT n'a cessé d'augmenter dans des proportions inquiétantes (de 32 millions d'euros à plus de 52 millions d'euros).
- que le mode de répartition déterminé par l'Etat pour le financement des mesures supplémentaires et qualifié par le sous-préfet "d'habituel" (33,33 % l'Etat, 33,33 % les collectivités locales et 33,33 % l'industriel) n'est en réalité pas si habituel que prétendu, et qu'il est avéré que des PPRT sont financés sur la base suivante : 40 % l'Etat, 40 % l'industriel et 20 % les collectivités locales.

- que de surcroît l'Etat retient sans explication l'année 2013 comme année de référence de la contribution économique territoriale versée par Inéos,  
Sur proposition de la commission permanente,

A l'unanimité des voix,

- décide de ne pas accepter la convention proposée par l'Etat pour le financement des mesures supplémentaires et demande une modification de la clef de répartition des charges entre les trois cofinanceurs que sont l'Etat, l'industriel et les collectivités territoriales dans le sens d'une minoration de la part des collectivités territoriales et locales.

**POINT 4 : PARTICIPATION A L'EFFORT DE SOLIDARITE EN FAVEUR DU SYDEME  
VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION EXCEPTIONNELLE ET SIGNATURE DE LA  
CONVENTION DE REVERSEMENT**

Le Conseil Communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral 2015-DCTAJ/2-476 du 16 octobre 2015 portant règlement du budget primitif 2015 du Syndicat mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Moselle-Est (SYDEME) ;

Considérant que les intercommunalités membres du SYDEME sont amenées à participer à cette action sur la base de HT 16,65 €/habitant ;

Considérant que, pour la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs, le montant à verser est de (nombre d'habitants 14 428 x HT 16,65 €) soit 240 226,20 € ;

Après avoir entendu les explications de M. Cyrille FETIQUE, vice-président en charge de la gestion des ordures ménagères, qui précise que les difficultés de trésorerie actuelles du Sydeme résultent du fait qu'un certain nombre d'intercommunalités n'ont pas versé plusieurs mensualités de leur participation à ce syndicat mixte (environ 10 millions d'euros) ;

Après avoir entendu M. le Président qui souligne que la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs a toujours respecté ses engagements en versant sa participation dans les délais et qu'elle a fait le choix du fait de sa bonne santé financière de ne pas imposer le contribuable pour faire face à cet effort de solidarité demandé par le Sydeme ;

Sur proposition de la commission permanente,

A la majorité des voix, (M. Francisco VICO et Mme Sonia BOUR BUR votant contre)

- décide de verser au Syndicat mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Moselle-Est (SYDEME) une contribution exceptionnelle de HT 240 226,20 € soit une somme TTC de 266 196,60 € compte tenu de l'application d'un taux de TVA de 10 % sur un montant de HT 220 748,40 € et d'un taux de TVA de 20 % sur un montant HT de 19 477,80 €,

- prend acte que le versement de cette contribution exceptionnelle représente la participation de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs à l'effort de solidarité pour équilibrer les comptes de SYDEME et qu'elle sera reversée suivant dispositions de la convention jointe en annexe,

- prend acte que des crédits suffisants sont inscrits au compte 678 du budget principal 2015,

- autorise le président à signer la convention entre les deux EPCIs,

- sollicite, dans la mesure où la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs a respecté tous ses engagements et versements en direction du SYDEME, de bénéficier de manière prioritaire au reversement de la contribution de soutien au tri sélectif accordé par le SYDEME au titre de l'année 2014 soit une somme estimée à ± 170 000,00 €.

**POINT 5 : RESULTATS DES CONSULTATIONS ET APPELS D'OFFRES :**

- **ATTRIBUTION DU MARCHE DE GARDIENNAGE DE LA DECHETERIE COMMUNAUTAIRE.**

Suite à la consultation passée en la forme d'une procédure adaptée (article 28 du CMP)

Le conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de M. Cyrille FETIQUE, vice-président,  
Sur avis de la commission d'appel d'offres réunie en date du 5 et 10 décembre 2015,  
Sur proposition de la commission permanente,

A l'unanimité des voix,

- décide de confier en application des articles 53 et 16 du Code des Marchés Publics, le marché de gardiennage de la déchèterie communautaire, à l'entreprise VEOLIA ONYX Est qui a déposé une offre pour un montant mensuel de 3 690,78 € H.T. (+ 3,7 % par rapport au marché 2012) et qui après négociation a maintenu sa proposition initiale.

Lot	Attributaire	Prestations comprises	Montant mensuel HT
Gardiennage de la déchèterie communautaire.	VEOLIA - ONYX EST ZI de la Hardt – BP 40065 – 57 233 BITCHE cedex	Gardiennage	3 690,78 € H.T.

- décide que le marché est conclu pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 renouvelable 1 fois 2 ans par reconduction expresse.

- autorise M. le président à signer le marché avec l'entreprise VEOLIA – ONYX EST

- prend acte que des crédits suffisants seront prévus au budget primitif 2016.

#### **POINT 6 : DECISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET PRIMITIF 2015**

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu les explications de M. Claude DECKER, vice-président en charge des finances,  
Sur proposition de la commission permanente,

A la majorité des voix, (M. Francisco VICO et Mme Sonia BOUR BUR votant contre)

- décide de prendre la décision modificative ci-après au niveau de la section de fonctionnement du budget principal 2015 pour faire face au versement de solidarité en faveur du Sydeme :

Article	Désignation	Fonction	Crédits
022	Dépenses imprévues	812	-1 000,00 €
678	Autres charges exceptionnelles	01	-265 200,00 €
678	Autres charges exceptionnelles	812	266 200,00 €
TOTAL			0,00 €

#### **POINT 7 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PAR LA CASC A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2016.**

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu les explications de M. Bernard CLAVE, vice-président en charge de la piscine communautaire, qui rappelle que :

- suite au départ de M. Samuel LEROY, embauché par le Centre Nautique de Sarreguemines à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs est dans l'obligation de recruter un maître-nageur pour respecter les créneaux horaires mis en place en

septembre 2015 en direction des scolaires, du public, des activités ludiques ainsi que du club de natation.

- que le volume hebdomadaire de travail à assurer est de 24 h 30 et qu'un accord a été trouvé auprès de la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences pour une mise à disposition de personnel.

Sur proposition de la commission permanente,

A l'unanimité des voix,

- valide le principe d'une mise à disposition d'un éducateur APS par la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences sur la base d'une durée hebdomadaire de travail de 24 h 30,  
- autorise le président à signer tout document en rapport avec cette mise à disposition et notamment la convention fixant les relations entre les deux EPCIs.

#### **POINT 8 : DIVERS**

##### **FONDS DE CONCOURS POUR LA BALAYEUSE DE LE VAL DE GUEBLANGE**

La commune de Le Val de Guéblange a fait parvenir la copie de la facture d'acquisition de sa balayeuse qui correspond à la demande de fonds de concours selon le plan de financement ci-après :

- coût d'acquisition : 11 064,70 €
- subvention de l'agence de l'eau : 6 640 €
- Reste à la charge de la commune : 4 424,70 €
- Fonds de concours de la CCAL : 2 212,35 €

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L5214-16

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 juin 2014 prévoyant le versement d'un fonds de concours pour aider certaines communes membres à acquérir une balayeuse,

Considérant que ce projet d'acquisition de balayeuse doit être mis en perspective à l'échelle intercommunale et que ces équipements améliorent la qualité des eaux rejetées sans herbicides dans le milieu naturel,

Considérant que le fonds de concours est plafonné à 3 000 € par commune membre,

Considérant que le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas la part du financement assurée hors subvention par le bénéficiaire,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président,

Après en avoir débattu,

A l'unanimité des voix,

- décide d'attribuer à la commune de Le Val de Guéblange un fonds de concours d'un montant de 2 213,35 pour l'acquisition d'une balayeuse.

La séance est levée à 21 h 45

M. le Président souhaite aux conseillers communautaires d'excellentes fêtes de fin d'année et ses meilleurs vœux pour la nouvelle année.

SCHNEIDER Raymond



